

---

Jour de séance 7

le jeudi 26 octobre 2023

*13 h*

Prière.

M. Legacy donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité touche de façon disproportionnée les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un besoin fondamental de la vie au Nouveau-Brunswick et que 45 % des gens du Nouveau-Brunswick comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

attendu que le gouvernement a augmenté le financement pour accélérer l'adoption des thermopompes dans les foyers du Nouveau-Brunswick et est fier de sa situation financière, qui comprend un excédent de 1 milliard de dollars ;

attendu que, lors de la 2<sup>e</sup> session de la 60<sup>e</sup> législature, l'Assemblée législative a adopté la motion 30 afin d'exhorter le gouvernement à étudier les conséquences financières de la suppression de la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles ;

attendu que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a reçu les renseignements pertinents sur les conséquences financières ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à supprimer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

M. McKee donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire

syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;

attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;

attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

---

M<sup>me</sup> Thériault donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyée par M<sup>me</sup> Holt, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'équité salariale est un droit de la personne reconnu à l'échelle internationale ;

attendu que, en 2017, le Institute for Women's Policy Research a estimé que l'équité salariale permettrait de réduire de moitié le taux de pauvreté des femmes qui travaillent ;

attendu que le secteur des soins est l'un des principaux secteurs d'emploi des femmes au Nouveau-Brunswick, mais qu'il est l'un des secteurs les moins bien rémunérés et les plus sous-valorisés ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les femmes constituent la majorité des 11 000 personnes employées par quelque 700 organismes de soins communautaires dans les régions rurales et urbaines ;

attendu que les services de soins répondent aux besoins des populations les plus vulnérables, dont les personnes âgées, les enfants et les personnes qui vivent avec un handicap ou une maladie mentale ;

attendu que le secteur comprend les soins à domicile, les garderies, les foyers de soins spécialisés, les résidences communautaires, le soutien à la famille, le Programme emploi et services de soutien (PESS) et les maisons de transition ;

attendu que le secteur est aux prises avec des difficultés importantes pour recruter du personnel et le maintenir en poste et que le manque de plan à long terme pour parvenir à l'équité salariale et offrir de meilleures conditions de travail a exacerbé la crise, entravant la qualité et la disponibilité des soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour atteindre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires d'ici à 2026, qui comprend :

- a) des investissements publics dans les salaires au sein du secteur jusqu'à l'atteinte de l'équité salariale ;
- b) l'élaboration d'échelles salariales prenant en compte l'équité salariale ;
- c) l'indexation annuelle de ces échelles de salaires selon l'Indice des prix à la consommation ;
- d) des exercices en matière d'équité salariale pour tous les emplois du secteur de soins communautaires qui n'ont pas été évalués

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer par la suite le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, à couvrir le coût d'avantages sociaux (assurance de soins médicaux, congés de maladie payés, pension) et à élaborer un processus de vérification plus rigoureux du transfert des subventions salariales aux employées et un système de dépôt de plainte pour la main-d'œuvre du secteur.

---

M. Coon donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 2 novembre 2023, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont du mal à joindre les deux bouts en raison du coût croissant de l'énergie ;

attendu que le Programme éconergétique amélioré a été efficace pour ce qui est de promouvoir l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de l'énergie pour les familles à faible revenu et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que, même si le gouvernement provincial a récemment annoncé qu'il investirait encore 30 millions de dollars dans le Programme éconergétique amélioré, un investissement de 150 millions de dollars est nécessaire pour supprimer la liste d'attente qui compte environ 16 000 ménages ;

attendu qu'il est de plus en plus pressant de donner suite aux préoccupations en matière d'efficacité énergétique des ménages à revenu moyen, qui, en raison du seuil de revenu actuel, ne sont peut-être pas admissibles au Programme éconergétique amélioré ;

attendu qu'Énergie NB prévoit faire passer sa cible en matière d'économies d'énergie à 0,75 % des ventes d'ici à 2028-2029, un pourcentage inférieur à ce que recommandent les experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir au moins 120 millions de dollars afin de supprimer la liste d'attente du Programme éconergétique amélioré,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à porter à 75 000 \$ le seuil de revenu prévu par le Programme éconergétique amélioré et à établir des prêts sans intérêt pour les ménages à revenu moyen en vue de leur fournir du capital afin qu'ils apportent des améliorations écoénergétiques rentables à leur maison

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire passer la cible en matière d'économies d'énergie à 1,5 % des ventes d'ici à 2025.

---

Conformément à l'avis de motion 8, M<sup>me</sup> Landry, appuyée par M<sup>me</sup> Thériault, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement s'est engagé dans son discours du trône à créer 550 places additionnelles dans des garderies désignées, malgré une liste d'attente de 3 300 personnes et une croissance démographique soutenue qui fait augmenter la demande pour les services de garderie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick peinent à composer avec la hausse du coût de la vie, notamment l'accès à des services de garderie abordables ;

attendu que l'accès limité aux services de garderie constitue un obstacle important, surtout pour les femmes qui retournent sur le marché du travail ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec des frais de garde accrus pour les enfants d'âge scolaire ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024, un plan en matière de ressources humaines pour le secteur des garderies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024, un plan officiel pour allouer des places additionnelles en garderie subventionnées afin d'éliminer la liste d'attente et de faire face à la croissance démographique prévue.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Hogan, appuyé par l'hon. M<sup>me</sup> Johnson, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

Que la motion 8 soit amendée par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à travailler avec Ottawa afin de reconnaître la situation et les défis uniques du Nouveau-Brunswick en vue d'instaurer la souplesse nécessaire pour créer plus de places en garderie sans plus tarder. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable, car il dépasse la portée de la motion originale.

La séance, suspendue à 15 h 4, reprend à 15 h 21.

La vice-présidente de la Chambre rend la décision suivante :

#### DÉCLARATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale ainsi que l'amendement proposé par le ministre de l'Éducation

et du Développement de la petite enfance, et, pour les raisons suivantes, j'estime que l'amendement est recevable.

L'objet de l'amendement proposé n'est pas étranger à la motion originale, et l'amendement ne va pas non plus directement à l'encontre de l'objet de la motion originale. Les paragraphes de la résolution de la motion originale exhortent le gouvernement à déposer un plan en matière de ressources humaines pour le secteur des garderies et à présenter un plan pour allouer des places additionnelles en garderie en respectant dans les deux cas une échéance précise.

L'amendement proposé exhorte le gouvernement à travailler avec Ottawa pour créer plus de places en garderie sans plus tarder.

Comme il est énoncé au paragraphe 567 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* : « L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale. »

Par conséquent, je statue que l'amendement est recevable.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Conroy assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Thériault, propose le sous-amendement suivant :

#### SOUS-AMENDEMENT

Que l'amendement de la motion 8 soit amendé par la substitution, aux mots « travailler avec Ottawa », de ce qui suit :

« utiliser les outils actuellement à sa disposition pour aider les familles du Nouveau-Brunswick à avoir accès à plus de services de garderie et à rencontrer d'urgence le gouvernement du Canada au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 21, reprend à 16 h 36. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, il est unanimement convenu de supprimer du sous-amendement les mots « utiliser les outils actuellement à sa disposition pour ».

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 8 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement s'est engagé dans son discours du trône à créer 550 places additionnelles dans des garderies désignées, malgré une liste d'attente de 3 300 personnes et une croissance démographique soutenue qui fait augmenter la demande pour les services de garderie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick peinent à composer avec la hausse du coût de la vie, notamment l'accès à des services de garderie abordables ;

attendu que l'accès limité aux services de garderie constitue un obstacle important, surtout pour les femmes qui retournent sur le marché du travail ;

attendu que les familles du Nouveau-Brunswick doivent composer avec des frais de garde accrus pour les enfants d'âge scolaire ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à aider les familles du Nouveau-Brunswick à avoir accès à plus de services de garderie et à rencontrer d'urgence le gouvernement du Canada au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023 afin de reconnaître la situation et les défis uniques du Nouveau-Brunswick en vue d'instaurer la souplesse nécessaire pour créer plus de places en garderie sans plus tarder.

La motion 8 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

Conformément à l'avis de motion 5, M. McKee, appuyé par M. Losier, propose ce qui suit :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est aux prises avec de multiples défis, notamment de graves pénuries de travailleurs de la santé et des problèmes de maintien en poste du personnel, auxquels il faut remédier ;

attendu que les patients du Nouveau-Brunswick subissent des temps d'attente prolongés pour obtenir des services de santé essentiels ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte une importante population de personnes âgées et présente l'un des taux les plus élevés de troubles de santé chroniques du pays, ce qui accentue encore davantage le besoin urgent d'un système de santé qui est facilement accessible à tous ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024, un plan de maintien en poste du personnel de la santé.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Anderson-Mason reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.